CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Direction Emplois & Carrières
Instances Carrières Retraite
Unité Retraite

Fiche n°9 : Autres départs anticipés possibles

Un agent peut être concerné par un départ avant son âge légal s'il remplit certaines conditions.

Motif	Conditions à remplir	Date du départ
Parent d'au moins 3 enfants	✓ Totaliser 15 ans d'affiliation à la CNRACL au 31/12/2011 inclus, ✓ Avoir au moins 3 enfants nés au 31/12/2011 inclus, ✓ Avoir interrompu son activité d'au moins 2 mois pour chaque enfant (de l'agent mais également ceux du conjoint, mis sous tutelle ou recueillis à condition d'avoir été élevés au moins 9 ans), *ou* ✓ Avoir réduit son activité pour chaque enfant (uniquement les enfants de l'agent) par un temps partiel de droit pour une durée de : • 4 mois pour un temps partiel à 50 %, • 5 mois pour un temps partiel à 60 %, • 7 mois pour un temps partiel à 70 %. *Ces conditions d'interruption ou de réduction d'activité devaient être impérativement remplies avant le 01/01/2015.*	Au choix de l'agent
Parent d'un enfant invalide	✓ Totaliser 15 ans d'affiliation à la CNRACL, ✓ Etre parent d'un enfant : • vivant âgé d'au moins 1 an et atteint d'une invalidité ≥ 80 % à la date de radiation souhaitée, *ou* • s'il est décédé, avoir été élevé pendant au moins 9 ans avant ses 20 ans et avoir été atteint d'une invalidité ≥ 80 %, ✓ Avoir interrompu son activité d'au moins 2 mois pour l'enfant (de l'agent mais également ceux du conjoint, mis sous tutelle ou recueillis à condition d'avoir été élevés au moins 9 ans), *ou* ✓ Avoir réduit son activité pour l'enfant (uniquement l'enfant de l'agent) par un temps partiel de droit pour une durée de : • 4 mois pour un temps partiel à 50 %, • 5 mois pour un temps partiel à 60 %, • 7 mois pour un temps partiel à 70 %.	Au choix de l'agent
Conjoint invalide	✓ Totaliser 15 ans d'affiliation à la CNRACL, ✓ Etre mariés, ✓ Le conjoint doit être atteint d'une infirmité ou maladie incurable le plaçant dans l'impossibilité d'exercer une profession et cette condition doit être appréciée par un médecin agréé (si le médecin ne reconnaît pas l'incapacité, le conseil médical en formation restreinte doit être saisi).	Au choix de l'agent
Invalidité	Avis de mise en retraite invalidité formulée par le conseil médical en formation plénière *Renseignements à prendre auprès du service des commissions médicale du CDG 22.*	Au plus tôt au jour d'émission de l'avis favorable rendu par la CNRACL
Fonctionnaire handicapé	Se référer à la fiche dédiée « fonctionnaire handicapé »	A partir de 55 ans
Carrière longue	Se référer à la fiche dédiée « Carrière longue »	A partir de 58 ans
Catégorie active	✓ Détenir un grade, une fonction et un lieu d'exercice relevant de la catégorie active, ✓ Totaliser au moins 17 ans de services effectués en catégorie active.	Se référer à la fiche « Relèvement de l'âge légal et du nombre de trimestres requis »

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr